Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (2018) **Heft:** 2209

Artikel: Les droits populaires servent aussi à questionner l'économie : bien que

rejetées, nombre d'initiatives soulèvent des problèmes qu'il est faux de

ne pas traiter

Autor: Delley, Jean-Daniel

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1023262

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Les droits populaires servent aussi à questionner l'économie

Bien que rejetées, nombre d'initiatives soulèvent des problèmes qu'il est faux de ne pas traiter

Jean-Daniel Delley - 13 juin 2018 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/33316

Nombre d'initiatives populaires mettent le doigt sur de vrais problèmes. Mais, trop souvent, elles proposent des solutions inadéquates. Cela ne justifie pas leur rejet pur et simple par les autorités qui ne se préoccupent même pas de trouver les réponses nécessaires.

L'initiative Monnaie pleine offre un exemple parfait de cette manière cavalière d'aborder un problème. Les initiants, en attribuant à la Banque nationale la compétence exclusive pour créer de la monnaie, visaient notamment à stabiliser le système monétaire et à éviter des crises financières.

Les opposants, Conseil fédéral et Parlement compris, ne sont pas entrés en matière. Pour le gouvernement, tout va bien. La Suisse a déjà imposé aux banques des exigences accrues en matière de liquidités et de fonds propres. Même certitude de la part de l'Association suisse des banquiers: le système fonctionne bien; l'initiative comporte des risques considérables et nuirait à la place économique et financière. Même indifférence de la part du Parlement qui s'est limité à dénoncer les erreurs de diagnostic et les fausses solutions des initiants. S'il est justifié de mettre en évidence les faiblesses de l'initiative (DP 2197, 2198 et

2199), pourquoi ne pas saisir l'occasion de réguler sérieusement le secteur bancaire?

Car en la matière, cette tranguille certitude n'a pas lieu d'être. La crise financière de 2008 n'a pas conduit aux réformes qui permettraient d'écarter un nouveau crash ou pour le moins d'en atténuer le choc. Des économistes réputés tels Simon Johnson, ancien chef économiste du Fonds monétaire international, et Anat Admati préconisent l'obligation pour les banques de disposer de fonds propres à hauteur de 20 à 40% de leur bilan. Faute de quoi l'Etat devra venir à leur secours en cas de crise: too big to fail. Ces exigences, les banques s'y opposent avec véhémence car elles diminueraient leur taux de profit. Voilà comment il faut comprendre le «bon fonctionnement du système»!

Cet argumentaire – on agit déjà dans le sens de l'initiative et il ne faut pas nuire à l'économie – constitue un standard commode pour se débarrasser de propositions gênantes.

Voyez par exemple les initiatives contre le mitage du territoire, pour des entreprises responsables, pour une eau potable propre et une alimentation saine ou encore pour une Suisse libre de pesticides de synthèse. Le Conseil fédéral partage les

préoccupations des initiants, énumère les mesures prises et retourne aux affaires courantes. Certes, ces demandes manquent parfois de nuances. Acceptées sans autre, elles pourraient toucher brutalement les acteurs concernés. L'économie ne le supporterait pas, telle est l'antienne à laquelle aucune revendication ne résiste.

Or on le sait bien, dans les dossiers cités ci-dessus, tout ne va pas bien. Le grignotage des terres agricoles se poursuit avec une belle constance (DP 2208), des multinationales domiciliées en Suisse se comportent comme des prédateurs des pays pauvres, <u>l'eau potable</u> contient trop de pesticides, tout comme les fruits et légumes. Oui, mais attention à ne pas nuire à l'économie, cet acteur anonyme auquel nous serions livrés pieds et poings liés.

En réalité, cet argumentaire privilégie à la fois le court terme et des intérêts particuliers. L'impact sur la santé et l'environnement ne pèsent guère dans le débat. Alors même que si nous intégrions ces effets dans le calcul purement économique, nous constaterions que l'inaction induit à terme des coûts de santé publique et environnementaux bien plus élevés que ceux d'une action décidée. Lisez les Messages du

Conseil fédéral: il n'est question que de compétitivité à préserver et de charges pour l'économie, à éviter bien sûr. Rien par contre sur ce qui pourrait être entrepris pour éviter ou atténuer les effets futurs de nos comportements actuels.

L'initiative populaire permet de

lancer un débat, telle est sa fonction première. En refusant le plus souvent d'entrer en matière, les autorités ferment prématurément ce débat.

# Le droit des affaires et les affaires du service public

La révision du droit de la société anonyme s'opère à un moment difficile pour les entreprises en mains publiques

Yvette Jaggi - 17 juin 2018 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/33326

Silence au Conseil national sur les problèmes du moment. Pas un mot sur La Poste, aucune allusion à la banque Raiffeisen, au cours du long débat sur la révision du droit de la société anonyme (SA) qui a occupé toute la journée du 14 juin. On a beaucoup parlé en revanche des quotas de femmes introduits de justesse dans les conseils d'administration et les directions des sociétés cotées en bourse.

Le double silence sur l'actualité s'explique par des raisons formelles. Prioritaire en l'occurrence, le Conseil national a examiné la modification d'environ 140 articles du Code des obligations, accompagnée par la révision partielle de plusieurs autres actes législatifs proposée par le Conseil fédéral dans un Message de 272 pages datant du 23 novembre 2016 - trois semaines après l'aboutissement de l'initiative populaire Entreprises responsables dont le Conseil fédéral vient de

proposer le rejet... alors que, de son côté, le Conseil national adoptait à une confortable majorité le contre-projet élaboré par sa commission chargée de l'examen du nouveau droit de la SA.

Par ailleurs, la dérive de Car Postal a fait l'objet de moult interventions parlementaires auxquelles il a été déjà répondu en partie. Surtout le Conseil fédéral a émis le 11 juin un communiqué restreignant la décharge accordée au conseil d'administration pour l'exercice 2017. Quant au cas de la banque coopérative Raiffeisen (DP 2199), il relève des instances de surveillance qui viennent de rendre leur rapport, accablant pour le conseil d'administration et la direction générale.

### **Inadéquations**

En réalité, le cas de ces deux entreprises met en évidence plusieurs inadéquations: entre leur organisation et leur mission d'une part et, d'autre part, entre leur mode de fonctionnement et leurs activités.

Quand la Confédération, actionnaire unique de La Poste et donc de sa filiale Car Postal, met l'ex-régie dans l'obligation de produire un rendement, elle l'incite à réaliser un bénéfice d'exploitation. Par exemple en renonçant à remplir son devoir de service public à toute la population - ce qui entraîne des protestations justifiées de la part des clientscontribuables. Car Postal a cru trouver - et pu maintenir pendant une bonne décennie la parade en surfacturant des prestations subventionnées. Le scandale, qui a éclaté au début de l'année, a pris depuis lors des dimensions fatales pour la présidente de la direction de La Poste, pour tous les dirigeants de Car Postal et pour un nombre croissant de membres du conseil d'administration.

Dans le nouveau droit de la SA, les règles en matière de responsabilité des corporations